



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Monsieur François BARRETEAU
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT « POLE TECHNIQUE ET CADRE DE VIE »
N° ARSG2024-044**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Monsieur François BARRETEAU exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Monsieur François BARRETEAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction générale adjointe « Pôle technique et cadre de vie » dont il a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Monsieur François BARRETEAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Pôle technique et cadre de vie » dont il a la charge dans la limite de 4 000 € HT, et au-delà de 2 000 € HT, étant précisé que les directeurs et responsables de service de sa direction générale adjointe sont compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François BARRETEAU, Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie », pour :

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Pôle technique et cadre de vie » dont il a la charge, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence du Directeur de la Collecte des déchets, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de la Collecte des déchets », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de la collecte des déchets ».

ARTICLE 3 : En l'absence de la Directrice de l'assainissement, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de l'Assainissement », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de l'Assainissement ».

ARTICLE 4 : En l'absence du responsable du service voirie, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service voirie, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service voirie.

ARTICLE 5 : En l'absence du responsable du service ingénierie, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service ingénierie, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service ingénierie.

ARTICLE 6 : En l'absence de la responsable du service technique, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service technique, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service technique, et de tout dépôt de plainte.

ARTICLE 7 : En l'absence de la responsable du service construction, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service construction, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service construction.

ARTICLE 8 : En l'absence du Directeur du système d'information, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du système d'information, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction du système d'information.

ARTICLE 9 : En l'absence du responsable du service gestion du trait de côte pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service gestion du trait de côte, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service gestion du trait de côte.

ARTICLE 10 : En l'absence de la Directrice de la Transition, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur François BARRETEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction de la Transition », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction de la Transition ».

ARTICLE 11 : L'arrêté n°ARSG2020-010 du 16 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 12 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » de Monsieur François BARRETEAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 12 novembre 2024,
Le Président

François BLANCHET.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2024
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 NOV. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.